



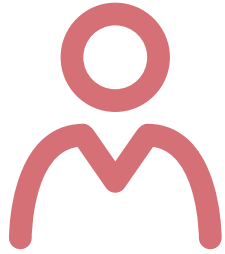
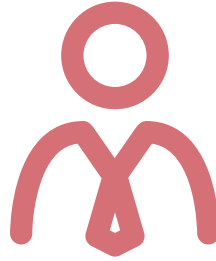
Branche professionnelle des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air

LA FORMATION : TOUS CONCERNÉS !



EMPLOYEUR, POURQUOI FORMER SES SALARIÉS ?

- s'adapter aux évolutions économiques, concurrentielles, technologiques et commerciales
- faire évoluer les salariés vers d'autres postes
- motiver et fidéliser ses employés

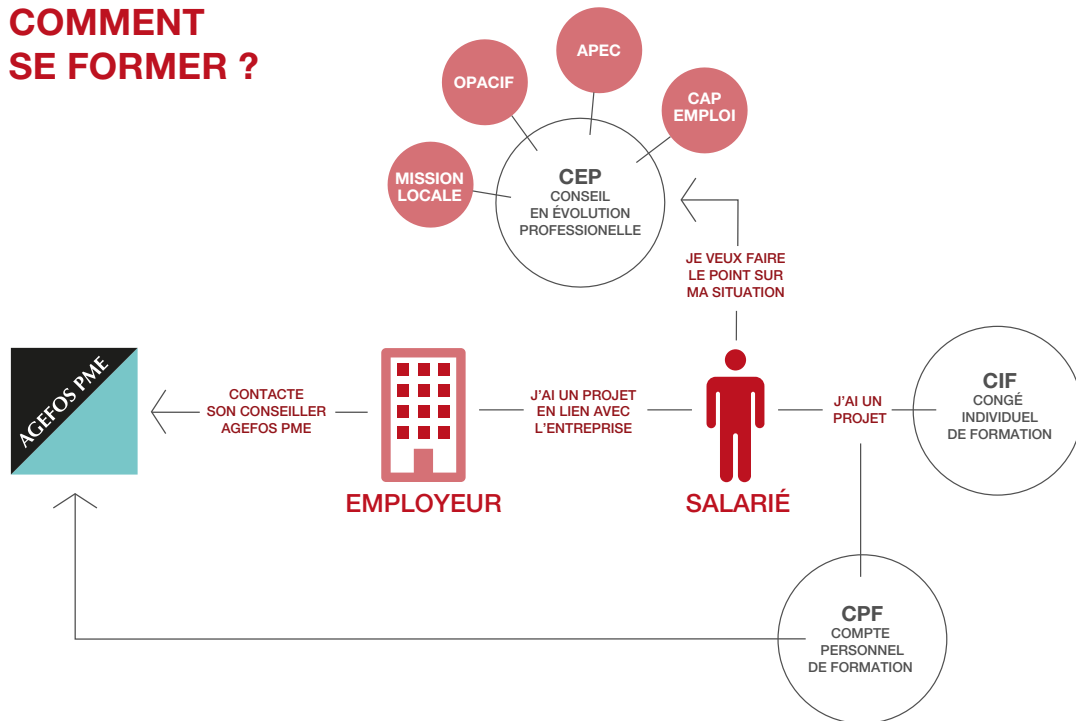


SALARIÉ, POURQUOI SE FORMER ?

- se sentir plus à l'aise dans son travail
- évoluer professionnellement
- obtenir une reconnaissance de ses compétences*
- valider ses acquis de l'expérience
- favoriser son maintien dans l'emploi

* diplôme, titre professionnel, Certificat de qualification professionnelle (CQP)

COMMENT SE FORMER ?



FORMER SES SALARIÉS, UNE OBLIGATION LÉGALE !

Le code du travail oblige tout employeur à former ses salariés afin de s'assurer de leur adaptation à leur poste de travail et du maintien de leur capacité à occuper un emploi (art. L.6321-1). Il doit également veiller à organiser des formations liées à la sécurité (art. L. 4141-1).

LA FORMATION DANS VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE

- **Sont financés par les fonds de la professionnalisation ou par le CPF :**
 - Toutes les habilitations électriques et tous les CACES
 - L'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes
- **Les autres formations cœur de métiers (frigoriste, cuisiniste, climaticien) sont ouvertes aux salariés de toutes les branches et éligibles au CPF**



Des démarches simplifiées

Retrouvez les critères de prise en charge et les formations prioritaires sur le site www.agefos-pme.com ou contactez votre conseiller AGEFOS PME, partout en France.



RELATIONNEL ET COMMUNICATION



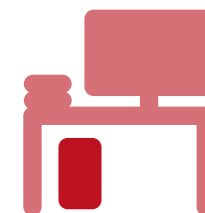
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

VOS OUTILS FORMATION

L'entretien professionnel

À mener obligatoirement par l'employeur, tous les 2 ans, pour tous les salariés. Il conduit à un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel de chaque salarié tous les 6 ans.

- C'est un outil de dialogue entre l'employeur et le salarié pour :
- faire le point sur le parcours professionnel et les perspectives d'évolution du salarié
 - identifier ses besoins en formation



Le Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les salariés disposent d'un compte d'heures de formation qui peut être mobilisé à leur initiative dans le cadre d'un projet de formation.

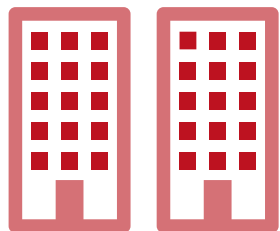
Vous avez un projet ?

1. www.moncompteformation.gouv.fr (fonctionnement, listes des formations éligibles, etc.)
2. allo CPF, le N° Vert d'AGEFOS PME - 0 800 880 826.



CHIFFRES CLÉS*

Branche professionnelle des entreprises du froid,
des équipements de cuisines professionnelles
et du conditionnement de l'air



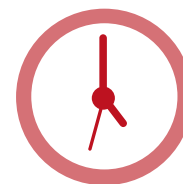
2100
ENTREPRISES



76%
DES ENTREPRISES
MOINS DE 10
SALARIÉS



24 500
SALARIÉS



PLUS DE
198 695
HEURES DE
FORMATION



PLUS DE
1881
SALARIÉS FORMÉS

